



## Règlement « Prix de Thèse de l'AIH 2020 »

### Organisateur du Prix

L'Association des Internes en Hématologie (AIH) organise un concours dénommé « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** », selon les modalités du présent règlement, afin de récompenser les travaux en hématologie.

### Objet

L'objectif de ce prix est de récompenser plusieurs travaux de jeunes médecins ayant réalisé et soutenu une thèse dans le domaine de l'hématologie, conduisant ainsi à l'obtention de leur **Diplôme d'Études Spécialisées (DES) en Hématologie**.

### Conditions de candidature

Tout interne ou ancien interne en hématologie ayant soutenu la thèse entre **le 1er janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> juillet 2020** peut concourir à l'obtention de ce prix. Les candidats doivent avoir réalisé une partie de leurs travaux et soutenu leur thèse **en France**.

La participation au concours et le cas échéant, l'attribution d'un prix, implique pour tout candidat l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le candidat ne doit pas avoir concouru à une précédente édition du « **Prix de Thèse de l'AIH** ».

### Montant des prix

Un prix d'une valeur de **500 euros (€)** sera remis à chacun(e) des cinq finalistes du « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** ». L'inscription et la participation au « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** » est gratuite.



### **Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être constitués **d'une identité complète, de coordonnées électroniques, d'un résumé du travail de thèse réalisé (300 mots) et de la version électronique de la thèse d'internat soutenue**. Une figure peut également être soumise pour synthétiser le travail réalisé. Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse **[contact@aihemato.com](mailto:contact@aihemato.com)**.

Toute personne n'ayant pas justifié de coordonnées, d'identité complète ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

A l'issue de la délibération, les dossiers ne seront pas restitués aux candidats.

### **Composition du jury**

Les dossiers de candidature seront évalués par un jury bénévole et indépendant, composé **d'hématologues cliniciens et biologistes, membres honoraires de l'AIH**, issus des hôpitaux parisiens et de province.

Tout membre du jury ayant été directeur de thèse ou président de jury de thèse d'un des candidats ne pourra pas participer au vote pour la candidature concernée.

### **Délibération et désignation du lauréat**

Chaque dossier soumis sera évalué par tous les membres du jury selon les critères suivants :

- L'intérêt et la pertinence du sujet ;
- L'originalité, l'impact du travail sur la prise en charge thérapeutique de la maladie ;
- La qualité méthodologique et rédactionnelle du travail réalisé ;
- Les résultats obtenus.

En cas d'ex-aequo, la voix du président de jury sera prépondérante. Si aucun dossier n'est jugé recevable, les prix ne seront pas délivrés. La décision du jury sera souveraine.



### **Déclaration**

L'objet et les conditions d'attribution du « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** » seront gérés par l'AIH.

### **Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce prix à tout moment du déroulement. Par ailleurs, les organisateurs ont la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard des organisateurs du « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** », de ses produits ou de ses partenaires et/ou susceptibles de choquer les visiteurs des sites.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant et en demandant aux organisateurs de supprimer les données le concernant.

### **Calendrier prévisionnel**

- Du 15 mars au 12 juillet 2020 : Soumission des candidatures par mail.
- Du 13 juillet au 25 septembre 2020 : Examen des dossiers et délibération du jury.
- Le 26 septembre 2020 : Remise des « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** » lors des 17èmes Journées de l'AIH.

### **Remise du prix**

La remise du prix se fera le 26 septembre 2020 lors des 17èmes Journées de l'AIH. La présence des lauréats est requise sauf cas de force majeure. En cas d'absence du candidat, le prix ne sera pas remis. Une présentation de 5 minutes sera demandée à chacun des candidats primés (avec ou sans support selon l'organisation des Journées de l'AIH).



### **Reproduction– Publication**

L'AIH pourra publier sur le site Internet ou sur tout support de son choix (affichage, remis, mailing...), au minimum pendant une durée de 2 ans, les résultats du prix avec, notamment, la liste des candidats, une brève description des dossiers présentés et des travaux primés. L'AIH pourra, en outre, conjointement ou individuellement, reproduire et publier les dossiers primés, et ce sans limite du nombre d'exemplaires, en vue de l'information du corps médical français et étranger, sous forme de communication écrite et/ou audiovisuelle et, notamment, par la mise en ligne sur un site internet. Ces reproductions et représentations devront mentionner le nom de l'auteur du dossier et ne pourront donner lieu à perception d'aucune recette. Cette autorisation de publication est accordée pour toute la durée des droits d'auteurs reconnus par les réglementations françaises et étrangères, la contrepartie à cette autorisation étant expressément incluse dans le montant du prix.

### **Annonces**

L'AIH pourra procéder à la présentation du « **Prix de Thèse de l'AIH 2020** » et à l'appel à candidature par tous moyens de son choix et, notamment par affichage, courrier électronique et autres supports électroniques, et dans le cadre de ses actions d'information médicale.

### **Données personnelles**

La participation des candidats nécessite de fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement du prix.

Ces informations sont destinées aux organisateurs et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à tout prestataire les assistant pour la remise du prix.

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de voir leur nom, prénom, et établissement publiés sur le site internet de l'AIH ainsi que dans la presse spécialisée.



### **Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, liées à la tenue de cet appel à candidatures.